

### **01.03.2008 :**

Dans le cas où le débiteur se trouve en situation irrémédiablement compromise, le Juge peut ouvrir et clôturer la procédure de rétablissement personnel pour insuffisance d'actif par un même jugement (loi du 20.12.2007)

---

Au plus tard le 31 janvier 2009, les établissements de crédit devront établir un récapitulatif annuel des frais bancaires pour la gestion des comptes de dépôt, lequel devra inclure les intérêts perçus au titre d'une position débitrice dudit compte (loi n°2008-3 du 3 janvier 2008)

---

L'action directe de la victime contre l'assureur du responsable est désormais consacrée dans la loi (loi n°2007-1774 du 17.12.2007 – Article L.124-3 du Code des Assurances).

---

Lorsqu'une astreinte assortit une décision de condamnation d'une obligation de faire, il incombe au débiteur condamné de rapporter la preuve qu'il a exécuté son obligation (Cass.1<sup>ère</sup> Civ.28.11.2007)

---

L'organisme prêteur est tenu d'une obligation de mise en garde à l'égard de l'emprunteur profane (Cass.Com.11.12.2007 – Cass.1<sup>ère</sup> Civ.06.12.2007)

---

L'erreur commise par un Juge dans l'application ou l'interprétation d'une règle de droit ne constitue pas un motif légitime pour arrêter l'exécution provisoire de droit (Cass.Soc 18.12.2007)

---

Le coût de la souscription de parts sociales de l'établissement prêteur doit être pris en compte dans la détermination du T.E.G. dès lors que cette souscription conditionne l'octroi du prêt (Cass.1<sup>ère</sup> Civ.06.12.2007)

---

Le Juge qui exerce son pouvoir de modération, doit préciser en quoi la peine est excessive ou dérisoire en se fondant sur la disproportion entre l'importance du préjudice effectivement subi et le montant conventionnellement fixé (Cass.3<sup>ème</sup> Civ.27.11.2007)

---

Le droit de demander le partage est imprescriptible (Cass.1<sup>ère</sup> Civ.12.12.2007)

---

Les jugements statuant sur les recours formés contre les ordonnances du Juge-Commissaire dans la limite de ses attributions, à l'exception de ceux statuant sur les revendications, ne sont pas susceptibles de recours en cassation. (Cass.1<sup>ère</sup> Civ.12.12.2007).

---

En cas de caducité de la saisie-attribution, le tiers saisi ne peut être tenu rétroactivement aux obligations qui lui sont imposées par la loi (Cass.2<sup>ème</sup> Civ.06.12.2007).

---

La demande de mesures de substitution à une saisie-conservatoire ne constitue pas une reconnaissance du bien-fondé de la créance et de circonstances en menaçant le recouvrement (Cass.2<sup>ème</sup> Civ.15.11.2007).

---

L'intérêt à agir n'est pas subordonné à la démonstration préalable du bien-fondé de l'action (Cass.2<sup>ème</sup> Civ.18.10.2007)

---

La déclaration d'appel formée au nom d'une partie qui porte une signature non identifiée qui n'est pas celle de son avocat et qui est précédée de la mention « P.O » est entachée d'une irrégularité de fond qui rend l'appel irrecevable (Cass.Soc 07.11.2007)

---

L'appréciation de l'intérêt à agir de l'intervenant volontaire et du lien suffisant qui doit exister entre ses demandes et les prétentions originaires relève du pouvoir souverain des Juges du fond (Cass.Ch.mixte 09.11.2007)

---

L'autorité de la chose jugée qui s'attache à un jugement dès son prononcé, s'impose même en cas de méconnaissance d'un principe d'ordre public (Cas.2<sup>ème</sup> Civ.25.10.2007)

---

Le Juge du fond dispose d'un pouvoir souverain d'appréciation sur la valeur des biens délaissés (Cass.2<sup>ème</sup> Civ.04.10.2007)

---

Lorsque les sommes insaisissables versées sur un compte proviennent de créances à échéance périodique, l'insaisissabilité porte sur toutes les sommes insaisissables comprises dans le solde créditeur du compte. (Cass.2<sup>ème</sup> Civ 12.07.2007)

---

Le demandeur à la distraction de biens saisis n'est pas recevable à invoquer le moyen tiré de la prescription de la créance, cause de la saisie (Cass.2<sup>ème</sup> Civ.25.10.2007)

---

La Cour de Cassation confirme le caractère impératif de la procédure amiable du règlement des sinistres prévue par l'article L.242-1 du Code des Assurances. Le bénéficiaire d'une police D.O. ne peut donc engager de procédure judiciaire contre son assureur D.O. sans attendre l'issue de la procédure amiable (Cass.3<sup>ème</sup> Civ.10.05.2007)

---

Si l'assureur est subrogé dans les droits et actions de l'assuré dès le versement de l'indemnité, il peut choisir d'exercer ultérieurement cette subrogation contre les responsables. En revanche, l'assureur ne peut se prévaloir de sa subrogation future pour réclamer la condamnation des responsables (C.E. 04.07.2007)

---

L'assureur n'a pas à répondre de la violation délibérée, par dissimulation ou par fraude, des obligations contractuelles de son assuré lorsque la faute dolosive ainsi commise se trouve directement à l'origine des dommages (C.A. Versailles 04.12.2006 et 04.06.2007)

---

Le débiteur exproprié de son immeuble est un occupant sans titre, même si le jugement d'adjudication est frappé d'appel (Cass 3<sup>o</sup>Civ 27.06.2007).

---

Le juge de l'exécution a le pouvoir d'accorder des délais de grâce à l'occupant d'un local commercial (Cass 2<sup>o</sup>Civ 04.07.2007).

---

Une décision de quitter les lieux peut être assortie d'une astreinte commençant à courir pendant la période hivernale (Cass 2<sup>o</sup>Civ 04.07.2007).

---

Même si la charge de la preuve repose sur le créancier, le demandeur à l'opposition doit apporter la preuve que la demande est mal fondée (Cass 2<sup>o</sup>Civ 04.07.2007).

---

Seules les charges liées au crédit, qui ne sont pas déterminables à la date de conclusion du prêt, et les honoraires des officiers ministériels ne sont pas intégrés dans la base de calcul du TEG (Cass 1°Civ 28.06.2007).

---

En cas de saisie attribution multiples, le JEX n'est compétent que pour statuer sur des contestations relatives au débiteur domicilié dans son ressort (Cass 2°Civ 04.07.2007).

---

Le locataire ne peut se soustraire au paiement du loyer convenu en invoquant l'existence d'une obligation qui n'est ni liquide ni exigible (Cass 3°Civ 10.07.2007).

---

La péremption de l'instance pour défaut de diligence ne peut être reprochée aux parties lorsque la direction de la procédure leur échappe (Cass 2°Civ 12.07.2007).

---

La durée de la prescription de la créance est exclusivement déterminée par la nature de celle-ci, peu important que soit poursuivie l'exécution du titre exécutoire la constatant (Cass 1°Civ 12.07.2007).

---

L'ordonnance de référé-provision est une décision exécutoire de plein droit à titre provisoire (Cass 2°Civ 28.06.2007).

---

Le virement d'une somme à caractère insaisissable sur un compte épargne ne lui fait pas perdre son caractère d'insaisissabilité (Cass 2°Civ 12.07.2007).

---

L'effet d'attribution n'est pas remis en cause par la survenance d'un jugement de redressement ou de liquidation judiciaires (Cass Com 19.06.2007).

---

Le départ du délai de prescription de l'action pénale liée au délit d'entrave à la liberté des enchères correspond à la date de l'infraction (Cass Crim 05.06.2007).

---